



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-113

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Délégation au Président pour la signature de conventions de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le nouveau délégataire d'eau potable sur les communes d'ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE et GONESSE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 30 novembre 2021, s'est réuni le lundi 06 décembre 2021 à l'Espace Marcel Pagnol, 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 30 novembre 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Joséphine DELMOTTE (Chennevières-lès-Louvres), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF : Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres) a donné pouvoir à Joséphine DELMOTTE (Chennevières-lès-Louvres)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Délégation au Président pour la signature de conventions de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le nouveau délégataire d'eau potable sur les communes d'ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE et GONESSE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courriel en date du 25 octobre 2021, la société SUEZ a informé le SIAH de la reprise des contrats de Délégation de Service Public d'eau potable jusqu'alors gérés par VEOLIA sur les communes d'ARNOUVILLE, de GARGES-LÈS-GONESSE et de GONESSE.

Le délégataire d'eau potable doit ainsi passer avec le SIAH des conventions de refacturation de la redevance assainissement du SIAH, afin que celle-ci puisse être facturée par SUEZ aux usagers dans le cadre d'une seule facture d'eau.

SUEZ doit reprendre les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable jusqu'alors gérés par VEOLIA :

- Au 1^{er} janvier 2022 sur les communes de GARGES-LÈS-GONESSE et ARNOUVILLE,
- Au 1^{er} juillet 2022 sur la commune de GONESSE.

Afin de permettre la signature de ces conventions avec SUEZ, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président, la possibilité de les signer par voie de décision.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et L. 5211-10,

Considérant la nécessité de déléguer au Président la possibilité de signer les conventions de refacturation de la redevance assainissement,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Délègue** au Président le pouvoir de signature de toute convention de refacturation de la redevance assainissement du SIAH sur les communes d'ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE et GONESSE.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 06 décembre 2021

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 21/12/2021
Affichée le : 24/12/2021
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.